Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_110-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme BARILLOT-GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme LE CALVEZ Florence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, M. GUILBAUD Alexandre et Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : M. LOUTRAGE Jean-Marie à M. LIRZIN Yvon
M. BOUDOU Laurent à M. MALLO Cédric

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_110	**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES BÉNÉVOLES COLLABORATEURS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANATOLE-LE-BRAZ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le fonctionnement de la médiathèque municipale Anatole-Le-Braz repose en partie sur le concours de bénévoles collaborateurs qui participent activement à la mise en œuvre du service public de la lecture (animations, équipements, mise en avant des collections...)

Dans le cadre de leurs fonctions, ces bénévoles collaborateurs peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, notamment pour suivre des formations organisées par la bibliothèque départementale, assurer le transport des documents ou participer à des réunions de réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement réellement engagés par ces bénévoles collaborateurs dans le cadre de leurs missions préalablement autorisées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et L. 2123-18-4 relatif au remboursement des frais engagés par les personnes qui prêtent leur concours bénévole aux services publics communaux ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_110-DE

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret précité ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Culture-Communication » réunie le 06 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les bénévoles collaborateurs peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service de la médiathèque municipale Anatole-Le-Braz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement engagés par les collaborateurs bénévoles de la médiathèque municipale Anatole-Le-Braz, dès lors que ces déplacements sont effectués sur ordre de mission écrit et pour le compte de la commune, dans l'intérêt exclusif du service public.
- que les remboursements s'effectueront sur la base des justificatifs produits par les intéressés et selon le barème réglementaire en vigueur applicable aux agents des collectivités territoriales.
- que pour prétendre à ce remboursement, le bénévole collaborateur doit avoir au préalablement formalisé son engagement par la signature de la charte du bénévole collaborateur de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et conventions relatifs à l'application de la présente délibération.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.